



## ACCORD D'INTÉRESSEMENT 2013-2015 : Le SNB approuve le transfert de fiscalité due par l'employeur sur les salariés.

La 1ère réunion de négociation du futur accord d'intéressement 2013-2015 s'était déroulée juste après les élections professionnelles. Le SNB, grand perdant, avait alors déclaré : « nous adopterons une nouvelle attitude et désormais, nous ferons attention avant de signer ».

En résumé, le SNB avouait, à demi mots, qu'il avait peut-être la signature facile ...

Mais à peine quelques semaines plus tard, redevenu amnésique, le SNB tente tant bien que mal, dans son tract intitulé « Accord RVC », de nous expliquer qu'il était impossible d'obtenir la même formule de calcul que l'accord 2010-2012. Il invoque pour cela la volonté du groupe CASA de faire supporter une partie de la hausse du forfait social aux salariés.



**Il va même jusqu'à préciser que 9,7 % du résultat net avant impôts + l'abondement supplémentaire = 10 % du résultat d'exploitation !**

**Alors pourquoi ne pas conserver 10% du résultat net avant impôts si c'est pareil ?**

Pourtant la simulation de la Direction montre bien, qu'à résultat identique, à partir de 38.000 € de rémunération\*, le salarié est déjà perdant. Finalement, que le résultat baisse ou augmente, l'abondement supplémentaire ne suffira pas à compenser la baisse de 0,3% de la formule de calcul.

**Le 6 juin 2013, après la dernière réunion programmée, FO LCL a demandé une nouvelle séance afin d'améliorer la formule de calcul. Malheureusement, aucune autre organisation n'a appuyé notre demande.**

Pire ! Au Comité Central d'Entreprise du 13 juin, le SNB a donné un avis favorable, ne nous laissant plus aucune possibilité de bonifier le texte de l'accord.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin de verser un intéressement aux salariés, l'employeur doit obtenir, **avant le 30 juin du 1er exercice concerné**, un accord signé par un ou plusieurs syndicats totalisant au moins 30 % des voix aux dernières élections.

L'absence d'accord d'intéressement remettrait en cause la structure de nos rémunérations souhaitée par LCL, à savoir environ :

- 80 % de salaire fixe (RBA)
- 10% de variable individuel (RVP / Bonus)
- 10 % de variable collectif (Intéressement / Participation)

Pour cette négociation, les syndicats ont donc, s'ils le souhaitent, un véritable pouvoir ...

### LE PETIT +

#### Abondement 2014-2016

Aux 305 € d'abondement pour 610 € versés sur le P.E.E., s'ajoutera un abondement de 150 € pour 50 € **issus de l'intéressement ou de la participation.**

**FO LCL** continue cependant de revendiquer un meilleur abondement.

### LE POINT DE VUE DE FO LCL

Tout en conservant un goût amer de cette négociation, **FO LCL**, bien sûr favorable au versement d'un intéressement, a décidé de signer l'accord avec la mention suivante :

*« Le timing serré orchestré par la Direction et soutenu par le SNB ainsi que la non-volonté de cette organisation de poursuivre la négociation, impose aux salariés un accord moins disant que le précédent. Cependant ne souhaitant pas prendre le risque de priver les salariés d'intéressement, FO LCL se voit contrainte de se plier au chantage de la Direction et du SNB et signer cet accord en l'état. »*

\* La rémunération servant de base de calcul au montant individuel de l'intéressement se compose de : salaire fixe (RBA) + Variable individuel (RVP ou bonus) + Virement de performance + primes (mutation...) + Indemnités (monétisation C.E.T. ou jours de congés...).